

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 380 promulquant l'article 68 de la loi de Finances du 15 Juillet 1914, relatif au rapatriement des corps des militaires de tous grades des armées de terre et de mer.

n° 380

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1914, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi de Finances du 15 Juillet 1914, notamment l'article 68 concernant le rapatriement des corps des militaires de tous grades des armées de terre et de mer

Vu la publication de ladite loi au Journal Officiel de la République Française du 18 Juillet 1914

Vu la circulaire ministérielle n° 979 du 27 Juillet 1914 relative à la promulgation de cette loi;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie: pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'article 68 de la loi de Finances précitée du 15 Juillet 1914 ainsi conçu: "

Art. 68

Les corps des militaires rapatriés dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi de Finances du 39 Juillet 1913 seront transportés aux frais du budget qui avait le défunt à sa charge au moment du décès. "

Art.2

Le present arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.